



DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS RELATIVE AUX COTISATIONS EXCÉDENTAIRES À UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE - RETRAITE

- Remplir cette déclaration si vous avez versé des cotisations de 8 001 \$ ou plus à un REER en 1991 que vous ne pouviez pas déduire en 1991 ou 1990.
- Si vous aviez un facteur d'équivalence pour services passés net (FESP) en 1991, vous devriez remplir cette déclaration même si les cotisations faites à des REER en 1991 que vous ne pouviez pas déduire en 1991 ou 1990 sont inférieures à 8 001 \$. Pour des renseignements sur les FESP nets, reportez-vous au chapitre 1 du *Guide d'impôt - Pensions et REER*.
- Si vous avez versé des cotisations excédentaires pour une année avant 1991 qui étaient assujetties à une pénalité d'impôt et que vous n'avez pas retiré ces cotisations avant février 1991, remplir la partie I de la section II de cette déclaration.
- Si vous avez versé des cotisations excédentaires pour une année avant 1991 qui étaient assujetties à une pénalité d'impôt, et que vous n'avez pas produit votre déclaration T1-OVP pour l'année en question, utiliser la version 1990 de cette déclaration.
- Poster un exemplaire dûment rempli de la présente déclaration au centre fiscal de votre région au plus tard le 30 mars 1992.

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse complète		Année d'imposition 1991

- Remplir la section I si vous ne pouviez pas déduire complètement les cotisations faites en 1991 pour 1991 ou 1990.

Section I - Calculer si vous devez payer la pénalité d'impôt

1 Inscrire les cotisations totales à des REER que vous avez faites en 1991 à tous les REER dont vous êtes le rentier. **(Ne pas inclure les transferts directs de régimes de pension agréés (RPA), de régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) ou d'autres REER si vous n'avez pas à déclarer ces transferts dans votre déclaration.)**

Moins :

- (i) Les cotisations à des REER que vous avez déduites ou allez déduire dans le calcul de votre revenu de 1990 (elles doivent avoir été versées dans les 60 premiers jours de 1991)
- (ii) Les cotisations à des REER que vous avez déduites ou allez déduire à titre de transferts** de revenu admissible dans le calcul de votre revenu de 1990 (elles doivent avoir été versées dans les 60 premiers jours de 1991)
- (iii) Les cotisations à des REER que vous avez déduites ou allez déduire à titre de transferts** de revenu admissible dans le calcul de votre revenu de 1991
- (iv) Les cotisations à des REER qui sont une nouvelle cotisation d'un retrait admissible d'excédent, dans le cas où le retrait visait à faire attester un FESP et, si la nouvelle cotisation est déductible pour l'année où l'on a fait le retrait admissible

2 Inscrire les cotisations totales à des REER que vous avez faites en 1991 à tous les REER dont votre conjoint est le rentier. **(Ne pas inclure les transferts directs de RPA, de RPDB ou d'autre REER si vous n'avez pas à déclarer de tels transferts dans votre déclaration.)**

Moins :

- (i) Cotisations à des REER au profit du conjoint que vous avez déduites ou allez déduire dans le calcul de votre revenu de 1990 (elles doivent avoir été versées au cours des 60 premiers jours de 1991)
- (ii) Cotisations à des REER au profit du conjoint que vous avez déduites ou allez déduire à titre de transferts de vos prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB*** dans le calcul de votre revenu 1990 jusqu'à concurrence de 6 000 \$ (elles doivent avoir été versées au cours des 60 premiers jours de 1991)
- (iii) Cotisations à des REER au profit du conjoint que vous avez déduites ou allez déduire à titre de transferts de vos prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB*** dans le calcul de votre revenu de 1991 (jusqu'à concurrence de 6 000 \$)

3 Inscrire le total des dons faits (par une personne autre que votre conjoint) au cours de 1991 à tous les REER dont vous êtes le rentier

4 Additionner les montants des lignes 1, 2, et 3. Cela représente vos cotisations non déduites versées à des REER pour 1991

5 Inscrire votre maximum déductible au titre des REER de 1991 sans tenir compte d'un FESP net pour l'année. (Si vous ne connaissez pas votre maximum, communiquez avec votre bureau de district ou reportez-vous au chapitre 3 du *Guide d'impôt - Pensions et REER*)

6 Inscrire 8 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus en 1991

7 Additionner les lignes 5 et 6

8 Inscrire votre FESP net pour l'année. (Si vous ne connaissez pas votre FESP net, communiquez avec votre bureau de district ou reportez-vous au chapitre 1 du *Guide d'impôt - Pensions et REER*)

9 Soustraire le montant de la ligne 8 de celui de la ligne 7. **(Si le résultat est négatif, inscrire zéro)**

Excédent cumulatif des cotisations pour 1991

10 Inscrire le montant de la ligne 4

11 Inscrire le montant de la ligne 9

12 Soustraire le montant de la ligne 11 du montant de la ligne 10 **(si le résultat est négatif, inscrire zéro)**. Il s'agit de votre excédent cotisations cumulatif des cotisations pour 1991. Si le montant est supérieur à zéro, on pourra vous imposer une pénalité d'impôt. Pour calculer l'impôt, remplir la partie 2 de la section II

* Transferts directs de RPA, de RPDB et d'autres REER - Pour des renseignements, voir le *Guide d'impôt - Pensions et REER*.

** Transferts - Pour des renseignements voir «Transferts à d'autres régimes» au chapitre 3 du *Guide d'impôt - Pensions et REER*.

*** Transferts de vos prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB - Pour des renseignements, voir «Transferts de vos prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB à un REER au profit du conjoint», au chapitre 3 du *Guide d'impôt - Pensions et REER*.

SECTION II - CALCUL DE LA PÉNALITÉ D'IMPÔT À PAYER

Partie I - Calcul de la pénalité d'impôt à payer sur le report des cotisations excédentaires assujetties à l'impôt

* Remplir la partie I si vous avez un report de cotisations excédentaires assujetties à une pénalité d'impôt que vous n'avez pas retirées avant le 1^{er} février 1991 (de la colonne h de la section II de votre déclaration T1-OVP de décembre 1990).

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Cotisations excédentaires au début du mois (solde assujetti à l'impôt du mois précédent)													
Moins : Cotisations que vous avez retirées au cours du mois													Total
Solde assujetti à l'impôt (si le résultat est négatif, inscrire zéro)													\$
Impôt : 1% du solde assujetti à l'impôt													\$ *

* Assurez-vous que ce montant soit inscrit à la case 14 de la partie II de la section II de cette déclaration.

Partie II - Calcul de la pénalité d'impôt sur l'excédent cumulatif des cotisations en fonction du montant de la ligne 11 de la section I

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
1. Inscrire vos cotisations non déduites versées à des REER à la fin du mois précédent. (Il s'agit du montant de la case 5 à la fin du mois précédent)	Ø												
2. Inscrire les cotisations à des REER que vous avez faites au cours du mois*													
3. Additionner les montants des cases 1 et 2													
4. Inscrire les prestations de REER et de FERR que vous avez reçues ou êtes réputé avoir reçues au cours du mois**													
5. Soustraire le montant de la case 4 de celui de la case 3. (Il s'agit de vos cotisations non déduites versées à des REER à la fin du mois)													
6. Inscrire votre maximum déductible au titre des REER pour l'année sans tenir compte d'un FESP net pour l'année													
7. Inscrire 8 000 \$ si vous avez 19 ans ou plus en 1991													
8. Additionner les montants des cases 6 et 7													
9. Inscrire votre FESP net à partir du mois où il est survenu***													
10. Soustraire le montant de la case 9 de celui de la case 8. (Si le résultat est négatif, inscrire zéro)													Total
11. Soustraire le montant de la case 10 de celui de la case 5. (Si le résultat est négatif, inscrire zéro) Il s'agit du MONTANT ASSUJETTI À L'IMPÔT pour le mois.													\$
12. Impôt : Inscrire 1 % de votre MONTANT ASSUJETTI À L'IMPÔT													\$

* Ne pas tenir compte des cotisations à des REER que vous avez utilisées pour réduire les montants calculés aux lignes 1 et 2 de la section I

** Prestations de REER et de FERR que vous avez reçues ou êtes réputé avoir reçues au cours du mois. Ne pas tenir compte des prestations pour lesquelles un montant sera déduit en 1991 à titre de transfert à un autre FERR, à une rente admissible ou à un autre REER. Ne pas inclure les cotisations à des REER que vous avez retirées et utilisées pour réduire la pénalité d'impôt calculée sur le report des cotisations excédentaires à la partie I de la section II.

*** Par exemple, si votre FESP est survenu en novembre, il ne devrait être inscrit que pour novembre et décembre.

Votre paiement doit être effectué avant le 31 mars 1992. Annexer un chèque ou un mandat établi à l'ordre du Receveur général. Ne pas envoyer d'argent comptant.
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

13. Impôt total sur le MONTANT ASSUJETTI À L'IMPÔT de la partie II	
14. Additionner : Impôt total sur le solde assujetti à l'impôt de la partie I	
15. Pénalité d'impôt totale à payer	
16. Somme jointe	\$

Attestation

J'atteste par la présente que les renseignements qui précèdent sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

Numéro de téléphone

Date

Votre signature